

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 16 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 16 Novembre, à dis sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MARIE, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA,

<u>Absents excusés</u>: Jean-Paul LAMBOURG, Marie-Claire RANVIER, David BONGARD, Serge DUCREUZOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Didier BOURLON

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire: 13

Présents : 9Procurations : 0

Qui ont pris part à la délibération : 9

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES:
CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE ACTION SOCIALE & MOBILITÉ TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES:
GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES:
ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BATIMENT
GEMAPI
URBANISME

TRAVAUX

Liste des délibérations du Bureau du 16 Novembre 2023

N° 2023-BU-121: Adoption du PV du bureau communautaire du 12 octobre 2023.

N° 2023-BU-122 : Voirie : Protocole pour le mur de la Boulaine : Proposition d'accord

transactionnel avec Mr et Mme Jacques TISSIER.

N° 2023-BU-123 : Action Sociale : Baux avec les Centres Sociaux.

N° 2023-BU-124 : GEMAPI : Action A31 du Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire

Auvergno-Bourguignonne.

N° 2023-BU-125 : Assainissement : Pénalités SAUR : retard de transmission du rapport annuel

du délégataire de l'assainissement non collectif.

N° 2023-BU-126 : Assainissement : Curages des réseaux et vidange de décanteurs.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2023-BU-121

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 12 octobre 2023.

Mobilité

Autopartage

Mme Laura Buck, cheffe de projet au Pays Nivernais Morvan, présente l'appel à candidature sur l'autopartage.

La commission mobilité du 06/11/2023 a convié le Pays Nivernais Morvan pour faire la présentation de l'appel à candidature sur l'« autopartage ».

L'autopartage est la mise à disposition/location de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix.

L'objectif est de mettre en place un service mobilité adapté à la ruralité qui répond aux enjeux et pratique du territoire. L'idée est donc de mettre à disposition un véhicule électrique aux personnes qui ont un permis de conduire.

Investissement : Le projet pourrait être financé à hauteur de 80% d'aides soit via :

- Un plan de financement multi partenarial avec l'Etat, la Région BFC, le Département 58, CCBLM, Communes et autres
- Ou un plan de financement unique via le programme Leader (financement à 80 % d'emblée sans cumul avec autre aides).

Tableau d'estimation du coût d'investissement de départ pour un véhicule

Acquisition boite à clé et borne de recharge 7kWh	6 970 € HT
(paramétrage initial inclus)	
Raccordement électricité	2 000 € HT
TOTAL INVESTISSEMENT	38 970 HT

Avec un taux d'aide à 80% visé, cela représente un reste à charge pour l'investissement de départ de 7 794 € HT.

Fonctionnement :

Entre 2 000 € et 3 300€ de reste à charge pour la structure porteuse (variable selon taux de réservation de la voiture).

A titre d'exemple, voici les tarifications appliquées par la commune de *Villerouge* qui a mis en place l'autopartage :

- Location à la demi-journée (8€) ou à la journée (16€)
- Abonnement annuel de 25€ par usager
- Utilisation du service : 9 locations de demi-journées par semaine en moyenne
- Reste à charge de 2.000€ en coût de fonctionnement pour la commune

Deux choix ont émergé de la commission :

- Soit la CCBLM porte le projet et lance un appel à candidature pour les petites communes.
- Soit une commune candidate seule et la CCBLM participe au reste à charge du fonctionnement (à hauteur de 50 % par exemple). La commission souhaiterait ainsi inciter une petite commune à s'équiper à l'image de la commune de VILLEROUGE (150 habitants).

Le Pays Nivernais Morvan viendra présenter sa démarche au prochain conseil communautaire.

Cerema:

Nous avons la possibilité de faire appel à un technicien du Cerema pour le projet « autopartage ». Pour ce projet, l'expertise du Cerema dans l'ingénierie gratuite.

La commission propose de solliciter le CEREMA pour un accompagnement « mobilité ».

Un courrier de sollicitation du CEREMA sera adressé conjointement par le Pays Nivernais Morvan et la CCBLM.

Habitat

Dossier PIG

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30.000,00 €

Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM a déjà engagé 16 dossiers pour un montant 8 487,49 €.

Trois nouveaux dossiers sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de 1 751,41 €.

Après validation de ces dossiers, 34% de l'enveloppe dévolue au PIG 2023 aura été engagé.

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00€	10 238,90€	19 761,10 €

Ci-joint le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le versement d'une subvention PIG aux dossiers présentés.

Avenant à la convention FNAME

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique la Communauté de Communes participe au financement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise d'Energie (FNAME). Ce fonds doit apporter une première réponse aux situations de précarité énergétique repérées, via le financement de diagnostics, de petits équipements et/ou de travaux. Il vient en complément du PIG.

La convention arrivant à son terme le 31/12/2023, le CD58 nous sollicite pour la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2026.

Pour mémo, la participation de la CCBLM correspond à 20% de l'aide attribuée par le CD58, laquelle est plafonnée à 5 000 €. La participation maximum de la CCBLM par dossier est de 1 000 €.

Cette année, au titre du FNAME, un dossier va faire l'objet d'une mise en paiement pour un montant de 700 €.

Un second dossier est engagé et fera l'objet d'une mise en paiement dès que les travaux auront été réalisés, pour un montant également de 700 €.

En moyenne, sur la CCBLM, il y a 2 à 3 dossiers par an.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'avenant de prolongation au FNAME jusqu'au 31/12/2026 en y ajoutant un plafond de participation de la CCBLM à 3 000 € par an.

Transition Ecologique

Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie » voté le 15/06/2023, **9 dossiers ont été reçus complets** : voir le tableau ci-dessous.

La somme des subventions s'élève à 509,65 €.

Nom	Prénom	Adresse	СР	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'interven tion	Total factures TTC	Montant versé CCBLM	Date demande
CHÂTEAU	Maryvonne	31 Route de Largollet	58170	FLETY	1	50%	119,00€	50,00€	03/10/2023
TEILLARD	Cosme	10 route du Niret	58170	CHIDDES	2	50%	119,80€	59,90€	18/10/2023
GUILLAUME	Didier	66 rue de la Vigne	58170	MILLAY	2	50%	119,80 €	59,90 €	19/10/2023
CACOT	Jean	Domaine de Bost	58250	REMILLY	1	50%	140,00€	50,00€	27/10/2023
KUNZLER	Jean Michel	Domaine de Bost	58250	REMILLY	1	50%	140,00 €	50,00 €	28/10/2023
BRAMI	Jean Pierre	115 Route de Fléty	58170	TAZILLY	1	50%	59,90 €	29,95 €	30/10/2023
LOMBRE	Pierre Alain	12 Route de Saint Honoré	58170	LUZY	2	50%	119,80 €	59,90 €	27/10/2023
ZOLLNER	Alexander	53 Route des Foissats	58370	VILLAPOURCON	1	50%	186,00€	50,00€	31/10/2023
MUZARD	Franck	46 Rue du Charnay	58250	LANTY	2	50%	280,00 €	100,00€	19/10/2023
TOTAL							1 284,30 €	509,65€	

Le dispositif est terminé depuis le 31 octobre 2023.

Au total:

36 récupérateurs d'eau achetés 23 dossiers (dont 2 communes)

1 584,65 € de subventions attribuées au total (dont les subventions ci-dessus)

4 331.08 € dépensés dans les commerces de la CCBLM

Rappel du budget : 2 500 € sachant que l'opération a réellement commencé en juillet 2023.

Il sera proposé au conseil communautaire

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus.
- de reconduire le dispositif à compter du 1er janvier 2024.
- d'approuver le règlement d'application tel que présenté

Travaux

Espace Vestiaire à la Maison des Générations de Chatillon en Bazois

Résumé:

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment intermédiaire entre la maison des générations et le bassin aquatique pour améliorer le confort des usagers.

L'abri piscine actuel, prévu pour une ouverture uniquement l'été, a connu d'importants problèmes de ventilation. Pour régler ses problèmes, dans l'idéal un lourd système doit être mis en place que l'abri aura du mal à supporter.

Pour la suite du projet, plusieurs hypothèses sont envisageables (voir plus bas).

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que le projet « espace vestiaire » est en cours depuis quelques temps. L'architecte TEMPLE travaille sur le projet (actuellement au stade PRO). Le permis de construire a été déposé et accepté.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment intermédiaire entre la maison des générations et le bassin aquatique pour améliorer le confort des usagers.

En parallèle, le bassin aquatique a fait l'objet d'importantes réparations en 2023 dû à un problème de ventilation.

En effet, le bassin était initialement prévu pour être utilisé l'été. Actuellement, il est ouvert 10 mois sur 12. L'équipement n'était pas prévu pour cela.

Cela engendre donc des problèmes de chauffage, de ventilation, de déshumidification sous un abri en plexiglas.

Un bureau d'étude fluide a été missionné par la CCBLM pour trouver des solutions. Pour que l'air circule bien, que le chauffage soit performant, il faut un système lourd, couteux, encombrant sous une structure inapropriée.

Mais ne pas le mettre en place à l'ouverture des nouveaux vestiaires pourrait engendrer des dommages sur les ouvrages nouveaux du vestiaire, avec une humidité constante sur la façade et les baies côté piscine, et dans le volume du vestiaire.

Le dimensionnement de ce système de déshumidification et le système de ventilation des vestiaires seraient optimisés si la piscine et l'abri faisaient l'objet d'une construction unitaire, thermique et en dur.

Afin de pérenniser l'installation dans le temps, et de résoudre tous ces écueils, le projet alternatif consisterait en un bâtiment complet à travée, dans la forme prolongée du bâtiment vestiaire pour couvrir le vestiaire et la piscine. Cela permettrait de :

- Constituer une structure pérenne et un volume adapté à la fréquence et à l'usage dans ses matériaux et sa mise en œuvre
- Redimensionner et intégrer le système de déshumidification de façon soignée et diminuer son impact visuel par rapport à son installation dans l'abri actuel
- Constituer une enveloppe thermique dans les règles de l'art, et annuler une partie majeure des frais liés au chauffage de l'eau et de l'air sur les années à venir
- Offrir un espace aux dimensions et au confort plus adapté pour le personnel et les usagers

Un tel bâtiment est envisageable en deux phases de travaux pour accompagner les financements. D'un point de vue administratif (permis de construire...), il peut être vu comme une extension au vestiaire déposé.

L'étude en revanche devrait être complète pour maîtriser les enjeux du phasage dès le début, d'où la nécessité d'une décision pour continuer les études.

L'architecte chiffre cette étude complémentaire (esquisse et chiffrage) à 2 500 €. Elle devra être complétée si le choix de poursuivre le projet est fait d'études complémentaires (APS, PRO et suivi de travaux).

Il est probable que la somme des coûts liés aux déperditions thermiques/chauffage, à la jonction avec l'abri, et au dimensionnement des systèmes en l'état, couvre une partie non négligeable d'un investissement sur une installation pérennisée.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- Maintenir le projet sans modification
 - ✓ Avantages : Permet de maintenir les subventions et le budget prévus initialement
 - ✓ <u>Inconvénients</u>: des problèmes importants d'humidité, de ventilation, de chauffage risquent d'abîmer la structure dans les années à venir
- Valider l'étude complémentaire de l'architecte à 2 500 € pour avoir le chiffrage d'un bâtiment sur l'ensemble du bassin en continuité de l'espace vestiaire
 - ✓ <u>Avantages</u>: permet d'anticiper une phase 2 de travaux couvrant le bassin et donc à terme d'éviter les problèmes sur l'abri, de continuer de répondre à un fort besoin et de disposer à l'échelle du Bazois d'un véritable équipement aquatique
 - ✓ <u>Inconvénient</u>: visuellement, cela constituerait un bloc massif devant la maison des générations. Cette potentielle phase 2 va être particulièrement difficile à financer au vu des difficultés que nous avons eu à financer l'espace vestiaire
 - Le devis à 2 500 € ne constitue que l'esquisse et l'APS. Il y aura des coûts supplémentaires.

- Abandon du projet

- ✓ Avantage : permet de ne pas prendre de risque
- ✓ <u>Inconvénient</u>: fermeture durant l'hiver alors que le besoin des usagers est réel. Perte des subventions

La commission action sociale n'a pas émis d'avis sur les suites à donner au projet.

Le bureau du centre social, co-financeur du projet, a donné son avis :

« Le bureau a acté pour le projet vestiaire tel que défini initialement, sans changement vis-à-vis du dôme pour l'instant.

En revanche, le bureau souhaiterait que l'on change les deux petits extracteurs qui sont au fonds du dôme de la piscine. Il serait judicieux de trouver un système d'extraction « passive » pour les chloramines et le chauffage. »

Annexe:

Fréquentation actuelle :

- 15 groupes d'aquagym (douce, adulte, dynamique et 1 groupe aquaphobie) qui représentent 143 personnes inscrites par semaine.
- Les centres sociaux de St Benin d'Azy et St Saulge participent avec leurs adhérents.
- 2 groupes enfants le mardi et jeudi soir après l'école ce qui représente 12 enfants.
- Tous les mercredis matin activités piscines pour les enfants du centre de loisirs qui souhaitent participer ce qui représentent une trentaine d'enfants.
- Les écoles

Budget: Rappel:

Dépenses			Recettes			
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant	%	
estimation travaux temple (estimation ahute au stade APD)	62 039 €	74 447 €	DETR	25 361,70 €	30%	
nettoyage façade au karcher	1 300,00 €	1 560 €	CD58	5 000,00 €	6%	
sous total travaux	63 339 €	76 007 €	CCBLM (participation du centre social)	28 537,30 €	34%	
Provision aléas et imprévus	2 100,00 €	2 520 €				
Maitrise d'Œuvre	14 200,00 €	17 040 €	CARSAT	25 640,00 €	30%	
BET fluide	4 900,00 €	5 880 €				
TOTAL	84 539 €	101 447 €	TOTAL	84 539 €	100%	

Le bureau communautaire est favorable à la poursuite du projet sans modification.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur le lancement du marché de travaux.

Voirie

<u>Protocole d'accord pour le mur de la Boulaine : proposition d'accord transactionnel avec Mr et Mme Jacques TISSIER</u> N° 2023-BU-122

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que Madame et Monsieur TISSIER sont propriétaires occupants d'une maison construite en 1980 à usage de résidence principale, acquise à leur profit en 1999, et située 10, Rue de la Boulaine 58 110 CHATILLON EN BAZOIS, sur les parcelles cadastrées section AD n° 67, 68 et 109.

La voirie de la rue de la Boulaine, dont la Communauté de Communes a compétence, passe devant le long de la propriété de Madame et Monsieur TISSIER et dispose d'un mur de soutènement édifié visiblement en limite de propriété de ces derniers.

Courant 2014, la société CEME a procédé à l'enfouissement du réseau d'éclairage public communal à la demande du SIEEEN à qui la Commune a transféré ses compétences de gestion pour ce réseau. Durant ces travaux, il a également été réalisé l'enfouissement des câbles électriques du réseau ENEDIS.

L'enfouissement de ces réseaux a nécessité la réalisation d'une tranchée d'environ 85 cm de profondeur sur le trottoir en bordure de voirie et parallèle au mur de soutènement édifié en limite de la propriété de Madame et Monsieur TISSIER.

Courant mai 2016, Madame et Monsieur TISSIER ont déclaré l'apparition de fissures sur le mur de soutènement.

Depuis ces apparitions, l'état du mur de soutènement continuerait de se dégrader et occasionnerait une inclinaison en direction du pavillon de Madame et Monsieur TISSIER de plus en plus conséquente. A la suite de quoi, ils ont procédé à une déclaration de sinistre.

M. et Mme Tissier ont saisi le Défenseur des Droits, qui en a conclu que le mur est à la charge du propriétaire de la parcelle du dessus (soit la commune ou la communauté de communes) et que le mur a continué de bouger. La Jurisprudence en matière de mur, qui a une fonction même partielle de mur de soutènement, considère qu'il est présumé être à la charge de la collectivité. Cependant, une partie du mur n'a pas comme fonction unique d'être un mur de soutènement, ce qui ajoute à la complexité du problème.

Le prix de la réhabilitation du mur a été évalué sur devis par un maçon qualifié, l'entreprise BAUDE, qui s'est engagé à réaliser les travaux à condition que le devis soit signé courant novembre 2023, pour un montant total de 26 296,72 € TTC.

De nombreuses expertises réalisées n'ont pas permis de parvenir à un accord, la responsabilité des entreprises mandatées pour l'enfouissement des réseaux n'ayant pas été démontrées.

Cela induit donc un risque réel de contentieux, qui, du fait de la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie, peut générer une incertitude sur le résultat, et, de ce fait, nécessite un compromis.

Après discussions et concessions réciproques, les parties ont finalement décidé de convenir par écrit d'une transaction, ceci dans le but de s'interdire réciproquement tout litige susceptible de naître.

Ce protocole précise que la Communauté de Communes, qui a intérêt à agir dans le cadre de la protection de l'intégrité de la voirie, s'engage à participer à la rénovation du mur qui sépare la rue de la Boulaine de la propriété de Madame et Monsieur TISSIER à hauteur de 12 000 €.

Cette somme serait prélevée sur les droits de voirie alloués à la Commune de Châtillon en Bazois au titre de l'année 2023. Ces droits pourront être complétés si besoin par un fonds de concours de la commune.

Les travaux seront alors engagés par l'entreprise BAUDE au profit des époux TISSIER, qui procéderont à la commande, et au paiement, après étude de la meilleure planification de l'opération de rénovation.

Cette somme serait versée à l'issue des travaux, après constat par la Communauté de Communes de la bonne réalisation des travaux, et en vérifiant en particulier que l'intégrité de la voirie est respectée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le protocole d'accord transactionnel tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec M. et Mme Tissier.

Action Sociale

Baux avec les Centres Sociaux

N° 2023-BU-123

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que les centres sociaux avaient fait un certain nombre de remarques sur les propositions de bail qui avaient été faites.

Elles ont été pour la quasi-totalité acceptées, et au final, les baux peuvent être signés avec les points essentiels suivants :

- * Durée du bail : 9 ans, à compter du 1er janvier 2024
- * Etat des lieux : effectué en début de bail
- * Préavis pour non reconduction par le propriétaire : 12 mois

- * Précisions sur la répartition des charges locataires/bailleurs avec un tableau annexé valable pour tous les baux
- * Tarifs (déjà adoptés)
- * Actualisation des loyers au 1er juillet suivant l'indice de référence des loyers

Les Centres sociaux ont donné leur accord à cette ultime version.

La proposition de bail et les annexes sur la répartition de charges sont présentées.

Après en avoir, le bureau communautaire, l'unanimité,

- approuve les projets de bail tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à signer les baux avec les Centres sociaux du Bazois, de Moulins-Engilbert, de Luzy et d'Entre Loire et Morvan.

GEMAPI

Action A31 du Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergno-Bourguignonne

N° 2023-BU-124

Monsieur le Président explique que le Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergno-Bourguignonne (PALAB) comporte plusieurs actions en maîtrise d'ouvrage directe par les EPCI qui en font partie. L'action A31 (Diagnostic des petits affluents directs de la Loire – fiche action en annexe 3) est l'une de ces actions. Aucun EPCI n'a voulu porter l'action. L'Etablissement Public Loire (EPL) a accepté de la porter directement. En effet, les financeurs insistaient pour qu'elle soit lancée avant la fin de l'année 2023. Il s'agit donc de valider une convention de financement et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la CCBLM à l'EPL pour cette étude. Cette étude porte sur une meilleure connaissance de 155 km d'affluents directs afin d'en faire ressortir un programme d'actions chiffré et priorisé. Pour la CCBLM, ce sont le Gour du Perray et le ruisseau de Charrin qui sont concernés par cette étude.

Pour rappel en 2023, le budget prévu était de 6 493 € pour l'action A31

La convention prévoit une répartition des coûts un peu différente de ce qui était prévu au début du contrat et a recalculé la part de chacun des financeurs. Elle nous engagera à 2 332,44€ si les subventions sont acquises, ou 5 831,10€ dans la situation la moins favorable.

La commission GEMAPI approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'action A31 à l'Etablissement Public Loire ainsi que la signature de la convention étant donné que les crédits demandés seront moins importants que ceux prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité.

- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'action A31 à l'Etablissement Public Loire,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Etablissement Public Loire.

<u>Plateforme de proximité pour la gestion des digues de Loire et réflexion sur la gestion suite au transfert de l'Etat à la CCBLM le 28/01/2024</u>

Monsieur le Président explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'Etat et les autres EPCI concernées par le transfert. Des éléments financiers et de gestion ont été transmis.

Le 9 octobre dernier a eu lieu une réunion entre les EPCI concernées afin d'aborder la proposition de l'Etablissement Public Loire (EP Loire) de déployer une plateforme de proximité, basée aux alentours de

Nevers et permettant de mutualiser la majeure partie de la gestion de ces digues (exceptées la surveillance en cas de crue et le portage des gros investissements).

Il faudrait ensuite que nous remboursions la plateforme via une participation annuelle.

La clef de répartition doit encore être discutée, mais s'orienterait vers une prise en compte :

- de la population (population municipale, intercommunale ou concernée par la zone protégée par la digue)
- du linéaire de digue
- du potentiel fiscal (à voir sur quelle population on peut l'avoir) la commission souhaite discuter avec M. Brousse pour le détail de ce critère.

Proposition de l'EPL et premiers estimatifs :

- Pour les fonctions supports (c'est l'EPL à Orléans, qui ferait fonctionner la plateforme : finances, RH, communication, etc.), on peut envisager environ 29 000€/an ce qui pourrait revenir à environ 2 600€/an pour CCBLM.
- Pour les fonctions mutualisées (4 ETP encore à négocier et à discuter) environ 180 000€/ an ce qui pourrait revenir à environ 16 000€/an pour la CCBLM sans compter environ 35 000€ d'entretien.

Par an, ce pourrait être 53 000€/an d'entretien hors crue, et hors gros travaux.

La commission GEMAPI approuve le fait de continuer le travail sur cette plateforme de proximité. Il faudra acter le principe au prochain conseil communautaire pour une mise en place le 28 janvier 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion de la CCBLM à la plateforme de proximité de Nevers.

Autres sujets abordés à la commission GEMAPI

La commission GEMAPI a également abordé la question de la surveillance en crue, souhaitant approfondir le travail sur la possibilité d'une prestation, ainsi que sur la réflexion d'un fonctionnement basé sur les élus et habitants des 2 communes concernées.

Enfin, les premières projections du budget 2024 ont été examinées et il en ressort qu'environ 150 000€ seront à financer. La commission propose de consolider le budget 2024, de travailler avec la DGFIP pour calculer les taux et voir l'impact sur de vraies feuilles d'impôts d'élus volontaires pour reproposer la taxe avec plus d'éléments concrets.

Assainissement

<u>Pénalités SAUR : retard de transmission du Rapport Annuel du Délégataire de l'Assainissement Non Collectif</u> N° 2023-BU-125

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la SAUR est titulaire du contrat de délégation service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le rapport annuel du délégataire doit être transmis chaque année à la collectivité. Il récapitule l'ensemble de l'activité technique, administrative et financière.

La SAUR a adressé son rapport 2022 très en retard. Il a été reçu le 16 octobre 2023 par la Communauté de Communes.

En application de l'article 28 du contrat de délégation de service public, le délégataire produit chaque année à la Collectivité avant le 1er juin le rapport correspondant.

La pénalité applicable à ce manquement est de : 1 % des recettes annuelles de l'année précédente, par quinzaine écoulée de retard contractuel et jusqu'à fourniture complète des documents prévus.

Le rapport annuel a été transmis le 16 octobre 2023, soit avec 3 mois et demi de retard, correspondant à 7 quinzaines. La pénalité correspondante est équivalente à 1 % * 7 = 7 % des recettes annuelles 2022, qui se sont élevées à 70 100 € HT.

Dans le cas d'espèce, le montant de la pénalité est de 4 907 € HT, selon la formule suivante :

Référence : Article 28 du contrat

Rapport annuel à produire avant le 1er juin

Montant de la pénalité : 1% des recettes annuelles par quinzaine de retard

RAD 2022 transmis le 16 octobre 2023

Différence en quinzaines : 3 mois et demi soit 7 quinzaines

Montant: 7 % des recettes annuelles 2022,

Total	4 907,00 €
% pénalités	7%
Recettes 2022	70 100,00 €

La commission assainissement du 25/10/2023 a demandé à ce que des pénalités soient appliqués pour retard de transmission du RAD ANC 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'application de la pénalité à la SAUR telle que présentée ci-dessus.

Curages réseaux et vidange de décanteurs

N° 2023-BU-126

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la CCBLM a reçu deux offres pour réaliser les curages de réseaux d'assainissement et vidanges de décanteurs sur le secteur du Bazois. Nous avons consulté l'entreprise Rousseau qui n'a pas répondu.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Curage des réseaux d'assainissement d'Alluy, Tamnay-en-Bazois et Montapas
- Vidange de décanteurs des stations d'épuration de Maux, Tamnay-en-Bazois, Sémelay (deux décanteurs), Achun (deux décanteurs)
- Nettoyage de poste de relevage Alluy

Offre MILLOT:

Prestation : 8 650 € HT Analyses : 620 € HT

Total = 9 270 € HT soit 11 124€ TTC

Offre SARP détaillée : Curage Montapas : 1 210 € HT Vidange décanteur Chamnay : 1 380 + 20*45 = 2 280 Curage + vidange Tamnay : 1 210 + 10*45 = 1 660

Vidange Sémelay: 1 210 + 10*45 = 1 660

PR Alluv + curage réseau : 550 + 45 + 500 = 1 095

Vidange Achun : $1\ 280 + 20*45 = 2\ 180$

Total = 10 085 € HT soit 12 102€ TTC

L'offre de l'entreprise MILLOT est moins chère pour une prestation complète. En effet SARP ne demande pas d'analyses de boues.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- retenir la société Millot pour un montant de 9 270 € HT pour ces opérations,
- autoriser le Président à signer les devis correspondants.

Finances

Décisions modificatives du budget assainissement collectif

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire une modification du budget assainissement collectif pour le lancement de l'étude de faisabilité et avant-projet des travaux rue Champmartin – Moulins-Engilbert.

Deux propositions d'AMO pour les travaux de mise en séparatif de la rue Champmartin ont été demandés :

- R2S a répondu pour 5 950 € HT soit 7 140€ TTC
- Nièvre Ingénierie doit nous remettre son offre.

Leur mission sera de chiffrer plus précisément le projet, de l'affiner, afin de nous permettre de recruter une MOE sur un montant estimatif. Ils devront également nous assister pour la répartition des coûts entre la Commune de Moulins-Engilbert, le service AC et le service Voirie de la CCBLM.

Une décision modificative du budget permettra de basculer des crédits prévus au 023 (travaux) en 020 (étude) ainsi que le devis retenu.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la décision modificative du budget assainissement collectif proposée.

Tourisme

Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que les offices de tourisme peuvent se faire classer, c'est une démarche volontaire. Le classement constitue un levier pour renforcer leur rôle fédérateur et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages.

Le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique ; le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

L'Office de tourisme a obtenu son classement en catégorie I en 2019. Le classement étant valable pour 5 ans, un nouveau dossier de classement doit être présenté pour 2024. Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter le classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan en catégorie I auprès du Préfet de la Nièvre.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Considérant que les Offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- √ les engagements de l'Office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'Office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie l'auprès de la Préfecture de la Nièvre.

Le Conseil Communautaire doit délibérer en vue de solliciter auprès du Préfet de la Nièvre le classement de l'Office de Tourisme Rives du Morvan en catégorie I.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter Monsieur le Préfet de la Nièvre pour renouveler le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme.

Dossier DETR 2024

Les dossiers DETR 2024 sont à déposer pour le 30 novembre.

Un ordre de priorité doit être établi.

Projet en cours ayant déjà obtenu de la DE	TR et dont les travaux n'ont pas commencé			
Extension ZAE de Moulins-Engilbert	Travaux doivent débuter avant le 14/09/2024			
Aménagement Ecole de production à Biches	Travaux doivent débuter avant le 27/10/2025			
Extension Maison de santé de Moulins-Engilbert	Travaux doivent débuter avant 13/06/2025			
Espace vestiaire à Chatillon-en-Bazois	Travaux doivent se terminer avant le 18/05/2024 (subvention CD58)			
Etude et tr	avaux 2024			
Assainissement rue Champmartin à Moulins- Engilbert	DETR 2024			
Micro-Crèche de Fours	DETR 2024 - Etude prévue au budget 2023 - à lancer - déjà une enveloppe travaux en fonction d'un prorata de surface et selon le nombre d'enfant : 711 583 €			
Réseau d'assainissement d'Alluy	Chiffrage des travaux			
Etude 2024 -	travaux 2025			
Ecole de Production "maraichage" Pépins et Graines" à Chatillon en Bazois - Rénovation du village d'enfant (en plusieurs phases) Action 152 et 221	En attente de chiffrage - Etude à prévoir en 2024 ?			

Extension de la maison de santé de Luzy	Etude prévue au budget 2023 – 10 000 €		
Extension de la ZAE de Luzy	Etude en 2024		
Centralisation des services	Etude en 2024		
Création de la STEP de Charrin	En attente de chiffrage		
Ouvrages d'art	En attente de chiffrage		

Le bureau communautaire définit l'ordre de priorité des dossiers DETR 2024 selon la manière suivante :

- 1. La micro-crèche de Fours
- 2. La réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg d'Alluy
- 3. La réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert

Questions diverses

Note de synthèse pour le conseil communautaire : soit par l'agent ou le vice-président concerné

Négociation pour le bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains

Venue de Mme Nadia Sollogoub en conseil communautaire

Visite de Monsieur le Préfet le lundi 20 novembre :

Programme:

- Matinée à Moulins-Engilbert : 9h visite de la maison des internes et 10h visite de la maison de santé
- Repas à Moulins-Engilbert
- Après-midi à Cercy-la-Tour : visite de l'entreprise Forvia (Faurécia) à 14h puis de l'entreprise Transport Cassier à 16h.

Prochain conseil communautaire : Jeudi 14 Décembre 2023

Au Centre Socio-Culturel de Cercy la Tour.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Didier BOURLON.

Serge CAILLOT.

11 Pl. Lafave